



*Cullettivu
di Corsica
contr'à u razzisimu*

Ajaccio, jeudi 24 janvier 2008.

Communiqué de presse

Prière d'insérer **« DISCRIMMIGRATION »**

Les bras vous en tombent, en ce qui concerne la pseudo « régularisation travail » qui autorise des étrangers au séjour légal, 8 métiers sont retenus particulièrement pour la Corse, pour les immigrés d'origine non européenne, et les 30 autres possibles pour l'ensemble du territoire national sont du même niveau de qualification et même plus élevé en général. On est dans le principe d'une « immigration choisie » de haut niveau.

Une vraie farce, car est-ce que cela a un rapport quelconque avec la *réelle* demande de main d'œuvre du terrain ? Qu'en pensent les employeurs de l'agriculture, le bâtiment, la restauration, l'alimentation, etc.

Par contre les immigrés d'origine européenne peuvent occuper les métiers d'ouvriers, cuisiniers, serveurs, etc. Tous les emplois qui manquent réellement à l'économie de l'île.

Notons que cette circulaire du 20 décembre 2007 ne s'applique pas encore aux Algériens et Tunisiens, qui dépendent d'accords particuliers de gouvernement à gouvernement encore en vigueur.

Mais elle est immédiatement valable pour les Marocains, qui sont en Corse, l'immigration la plus nombreuse, et les Africains, les Sud-Américains, etc. Ceux qui ne montrent pas la patte blanche de l'origine européenne !

On se pose la question : ne serait-ce pas au ministère dit de « l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement », qu'il faudrait installer un pôle contre la discrimination si médiatiquement promu en Corse ?

La HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité), saisie par les instances Nationales du GISTI (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés), et de la LDH (Ligue des Droits de l'Homme), juge discriminatoires certaines dispositions issues d'amendements parlementaires.

Au total, selon la HALDE, ce ne sont pas moins de huit dispositions adoptées par le parlement - dont quatre figuraient dans le projet initial - qui devraient être modifiées si le gouvernement et le parlement entendaient réellement se conformer au principe de non-discrimination, conformément aux directives communautaires et des conventions internationales auxquelles la France est partie.

La HALDE remet en cause le dispositif autorisant les tests ADN pour le regroupement familial, alors que le Conseil Constitutionnel l'avait accepté moyennant quelques retouches qui ne mettaient pas en question l'éthique intrinsèque de cette démarche, qu'Avà Basta a dénoncé en son temps dans son principe, immigration ou pas. La HALDE n'a cependant pas dénoncé publiquement lors du vote, le caractère manifestement discriminatoire de la loi Hortefeux.

Quant à la dernière circulaire concernant la « régularisation travail », avec les différences entre « origine européenne » et « non européenne », on assisterait pour la Corse à un véritable blocage de l'immigration maghrébine et africaine. Donc, objectivement, cette loi prend des allures de discrimination institutionnalisée.

Quant à nous nous continuerons à défendre les dossiers selon une validité relevant de considérations économiques, certes, mais aussi familiales et humaines. Rappelons le cas de Hicham AALLOU qui fut reconduit après dix ans de présence active à Calvi, laissant sur place sa jeune femme éplorée.

Pour Avà Basta,
La Présidente,
Noëlle Vincensini.

PS : Possibilité d'obtenir par mail (l.mege@club-internet.fr).

Ajaccio (siège social) : BP 3 – Quartier Ste Lucie, 1 rue Ste Lucie, 20 181 Ajaccio
Tel : (33) 04 95 51 18 02 – Fax : (33) 04 95 51 29 69 – Courriel : a.bastal@club-internet.fr
Bastia : 10 rue Notre Dame de Lourdes, 20200 Bastia.
Tel : (33) 04 95 31 82 53 - Fax : (33) 04 95 34 37 96